

DELIBERATION N°1 - Contrat concession de distribution de gaz naturel sur Champagny et Plancher-Bas

Suite à la délibération n°1 du 12 décembre 2017 approuvant le principe d'une concession sur 30 ans de distribution de gaz naturel en réseau pour les communes du secteur de Champagny, le Comité syndical valide le choix de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) comme concessionnaire pour la distribution publique de gaz naturel sur les communes de Champagny et Plancher-Bas. Il approuve la convention de concession pour le service public de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes ainsi que la convention de contribution au financement à intervenir avec Gaz Réseau Distribution France et fixe la participation des communes de Champagny et Plancher-Bas à 50 000€chacune avec un versement de 50% de cette somme en 2018 et le solde en 2019 au syndicat.

DELIBERATION N°2 - Contrat de concession électricité – Avenant

L'actuel contrat de concession signé le 30 novembre 1995 avec EDF pour une durée de 30 ans expire à la date du 30/11/2025 mais il peut se voir substituer un nouveau contrat avant cette échéance. Le Comité syndical autorise le Président à signer l'Avenant au contrat de concession (option n°1) précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le SIED 70 entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat avant le 30/06/2021. Par ailleurs, le Comité syndical autorise le Président à entamer toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en tenant compte des spécificités de notre territoire.

DELIBERATION N°3 - Décision modificative du budget principal

Le Comité syndical approuve les propositions présentées par le Président, à savoir :
« Un complément de crédit est nécessaire en dépense d'investissement de 382 500 €correspondant à 50% de la contribution totale que versera le SIED70 à GRDF au titre de sa participation aux travaux de premier établissement du réseau de gaz sur Champagny et Plancher-Bas / L'ouverture ou le complément de crédit en recette d'investissement pour des participations que le SIED70 sera amené à recevoir sur cette opération d'établissement de réseau de gaz ou d'autres opérations sur la concession d'électricité », et adopte les modifications budgétaires en découlant.
